

## Acquisition d'une propriété bâtie 5 chemin des Courtils

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Un emplacement réservé pour voirie n° 873 visant à relier le chemin des Courtils au chemin des Planches est inscrit au Plan d'Occupation des Sols, secteur Nord, depuis 1995. La voie nouvelle envisagée permettrait de desservir le secteur des Planches depuis l'entrée Est de la Ville, de façon plus satisfaisante.

Le projet de PLU en cours d'élaboration maintient cette option et prévoit une modification du tracé de cet emplacement réservé qui aura pour conséquence d'inclure dans son emprise la propriété des Consorts CATTIN sise 5 chemin des Courtils et cadastrée section BY n° 38.

Cette propriété comprend :

- une parcelle d'une surface de 1 307 m<sup>2</sup> classée en zone UC du POS Nord,
- une maison d'habitation construite en 1932 d'environ 200 m<sup>2</sup> et deux garages annexes.

Les Consorts CATTIN ont récemment décidé de mettre en vente leur bien. La commune s'est portée acquéreur et un accord a pu être trouvé selon les modalités suivantes :

- acquisition de la propriété bâtie au prix de 300 000 € correspondant à l'estimation des Domaines,
- signature d'un compromis de vente,
- paiement du prix d'acquisition à la signature de l'acte courant 2006.

Conformément à l'article L. 1042-1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale est accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2115.5011.30100 en 2006.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte à venir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 29 novembre 2005.*